

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des ressources marines,
des mines et de la recherche

Papeete, le 11 JUIN 2021

N° 78-2021

RAPPORT

Document mis
en distribution

Le 11 JUIN 2021

relatif à un projet de délibération portant habilitation du Président de la Polynésie française à négocier et à signer une convention de coopération décentralisée entre l'ADECAL Technopole et la Polynésie française au titre du programme intitulé « Appui technique aux travaux d'estimation de la variabilité et des paramètres génétiques des caractères de production de la souche polynésienne de crevette bleue (*Litopenaeus stylirostris*) »,

présenté au nom de la commission des ressources marines, des mines et de la recherche,

par Monsieur le représentant John TOROMONA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3380/PR du 17 mai 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant habilitation du Président de la Polynésie française à négocier et à signer une convention de coopération décentralisée entre l'ADECAL Technopole et la Polynésie française au titre du programme intitulé « Appui technique aux travaux d'estimation de la variabilité et des paramètres génétiques des caractères de production de la souche polynésienne de crevette bleue (*Litopenaeus stylirostris*) ».

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi organique statutaire, cette habilitation du Président est rendue par l'assemblée au titre de sa compétence de principe, préalablement à la conclusion de la convention de coopération décentralisée.

La volonté de conclure une telle convention résulte du développement de la filière crevetticole en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ainsi que des avancées en génétique menées sur la souche polynésienne et calédonienne de crevette bleue. Elle a pour objectif une mutualisation des moyens et une optimisation des résultats.

I. Le développement de la filière crevetticole en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, la filière crevetticole est basée sur une seule espèce, la crevette bleue *Litopenaeus stylirostris*. Cette filière présente un fort potentiel de développement et en conséquence, une gestion génétique appropriée de cette souche de crevette bleue apparaît nécessaire.

La Direction des Ressources marines (DRM) est, depuis 2015 en Polynésie française, l'unique gestionnaire de cette espèce. Elle s'appuie à cet effet sur différents partenariats avec le secteur privé et les centres de recherche, notamment sur le pôle aquacole de Vairao qui regroupe les éclosiers de production « VAIA » (EPV), l'équipe de Recherche et Développement de la cellule « Innovation et valorisation en Aquaculture » de la DRM ainsi que l'Ifremer.

Afin de garantir un développement durable de la crevetteculture en Polynésie française, la DRM est accompagnée par le Syndicat des Sélectionneurs Avicoles et Aquacoles Français (SYSAAF) dans sa gestion génétique de la souche polynésienne de crevette bleue.

En Nouvelle-Calédonie, la gestion de sa souche de crevette bleue est effectuée par l'ADECAL¹ Technopole (association créée en 1995 dont des missions complémentaires lui ont été confiées en 2011, notamment la valorisation des ressources biologiques marines et terrestres de Nouvelle-Calédonie), laquelle est également accompagnée par le SYSAAF.

Dans ce contexte de développement de la filière crevettecole, l'ADECAL Technopole mène des programmes d'expérimentation et de transfert sur les écosystèmes marins, visant notamment à renforcer la compétitivité de la filière existante et à développer de nouvelles filières d'avenir.

Elle a ainsi développé des outils moléculaires tels qu'un panel de marqueurs « Single Nucleotide Polymorphisme » (SNP), permettant de repérer des différences au niveau moléculaire dans une séquence d'ADN. Cet outil, unique à ce jour à l'échelle mondiale, permet d'optimiser les plans de croisement des reproducteurs et d'initier des travaux de sélection génétique.

Il vise notamment à :

- estimer la variabilité génétique ;
- établir le pedigree généalogique des animaux ;
- quantifier le risque de consanguinité.

À travers une convention de coopération décentralisée, la Polynésie française (à travers la DRM) et l'ADECAL Technopole ont pour objectif de mutualiser leurs moyens et d'optimiser les résultats de leurs programmes de gestion et de sélection génétique de la crevette bleue *Litopenaeus stylirostris*. Un partage de certains outils et résultats des travaux pour l'amélioration génétique de la crevette bleue est alors proposé.

II. L'objectif de la convention de coopération décentralisée

L'objectif de la convention est d'une part, le partage entre la DRM et l'ADECAL Technopole du panel de marqueurs SNP, et d'autre part, la collaboration sur le partage de résultats des travaux propres à chaque entité pour la gestion et l'amélioration génétique de la crevette bleue.

La collaboration sera conclue pour une durée de deux ans et offre les avantages de pouvoir :

- encadrer et organiser un partage important d'outils, de compétence et de savoir-faire entre les deux parties via la mise en place d'un comité de pilotage ;
- cogérer l'outil moléculaire ;
- confronter les problématiques et partager des solutions ;
- échanger des expériences concrètes permettant une plus grande efficacité dans le développement de la filière crevettecole.

Chaque Partie reste propriétaire de ses analyses. Un accord de copropriété sera conclu entre les Parties et définira notamment les modalités des retombées économiques.

¹ Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie

III. Les travaux en commission

Lors de l'examen du présent projet de délibération, le 10 juin 2021, par la commission des ressources marines, des mines et de la recherche, des précisions ont été apportées sur le contexte de la crevetticulture polynésienne et sur les finalités de la future conclusion de la convention de coopération décentralisée.

En Polynésie française, la production de crevettes, qui a triplé en une dizaine d'année, s'établit aujourd'hui à environ 150 tonnes par an et témoigne de la croissance de la filière crevetticole. Néanmoins, le nombre de fermes à terre est restreint en raison notamment du manque de foncier. Pour pallier cette difficulté, la Polynésie française a développé un élevage de crevette en cage lagonaire, adapté aux îles. Il s'agit d'une technique d'élevage écoresponsable dont un travail de recherche sur la valorisation des déchets est en cours.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de la zone biomarine de Faratea, deux lots sont réservés à la crevetticulture.

La conclusion de la convention entre l'ADECAL Technopole et la Polynésie française permettra à terme d'augmenter la rentabilité des fermes de production et par voie de conséquence, pérenniser la filière. À travers le partage des outils moléculaires, une sélection génétique pourra être effectuée sur les crevettes polynésiennes tout en évitant le risque de dégénérescence.

* * * * *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant habilitation du Président de la Polynésie française à négocier et à signer une convention de coopération décentralisée entre l'ADECAL Technopole et la Polynésie française au titre du programme intitulé « Appui technique aux travaux d'estimation de la variabilité et des paramètres génétiques des caractères de production de la souche polynésienne de crevette bleue (*Litopenaeus stylirostris*) » a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission des ressources marines, des mines et de la recherche propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

John TOROMONA

NOR : DRM2120186DL-4

/APF

DU

Gaston TONG SANG